

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 8

Version 4.0

Date de révision : 01-06-2022

Date d'impression : 21-12-2022

Nom commercial : Brou de noix noir 16527

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Brou de noix noir 16527

Numéro d'enregistrement REACH : Non applicable (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Colorants (pigments et teintures), organiques.

Utilisation non recommandée : Ne pas utiliser pour l'alimentation, les médicaments, les cosmétiques et les aliments pour animaux, ni à des fins domestiques.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP) :

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire :

Non applicable.

2.3 Autres dangers :

Critères PBT, vPvB, SVHC ou ED :

L'article ne contient pas d'ingrédients dont la teneur est égale ou supérieure à 0,1 % en poids :

- ✓ répondant aux critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006
- ✓ énumérés à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien
- ✓ dont on a constaté qu'ils avaient des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères définis dans (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 01-06-2022
Nom commercial : Brou de noix noir 16527

Page : Page 2 de 8
Date d'impression : 21-12-2022

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Poussière :

Caractérisation chimique :

Mélange de teinture pour bois de noyer et de colorant rouge acide ABk24.

3.2. Mélanges :

Caractérisation chimique :

Non applicable. Ce produit ne contient aucune substance devant être répertoriée conformément aux critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH.

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'enregistrement REACH	Poids en pourcentage	Classification
acide humique / sels de sodium	68131-04-4 268-608-0 -	49% (base sèche)	Non classé
cendre	- - -	11-26% (base sèche)	Non classé
Acide noir 24	3071-73-6 221-343-4 -	25%	Non classé

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin et montrez-lui la fiche de données de sécurité.

Inhalation :

Amenez la personne exposée à l'air frais.

Consulter un médecin en cas d'irritation/inconfort.

Ingestion :

Rincez-vous soigneusement la bouche avec de l'eau et buvez beaucoup d'eau.

Consulter un médecin en cas d'irritation/inconfort.

Contact avec la peau :

Lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin en cas d'irritation/inconfort.

Contact avec les yeux :

Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau et soulevez de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Consulter un médecin en cas d'irritation/inconfort.

Équipement de protection individuelle pour les premiers intervenants :

Assurez une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.

Portez des équipements et des vêtements de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre ou du CO₂, selon l'environnement.

Agents extincteurs inappropriés :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 01-06-2022
Nom commercial : Brou de noix noir 16527

Page : Page 3 de 8
Date d'impression : 21-12-2022

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non-urgentiste :

Assurez une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.

Portez des équipements et des vêtements de protection.

Pour les travailleurs humanitaires :

Assurez une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.

Portez des équipements et des vêtements de protection.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirez ou balayez le matériau et mettez-le dans une poubelle désignée et étiquetée.

Éliminez-les par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle et l'élimination des déchets, voir la section 8 et la section 13, respectivement.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour une utilisation sûre :

Portez un équipement de protection individuelle.

Évitez les opérations qui entraînent la formation de poussières.

Évitez d'inhaler la poussière.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Éviter la formation de poussière.

Respecter les règles générales de protection contre les incendies industriels.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseil de stockage commun :

Aucune restriction de stockage avec d'autres produits.

Informations supplémentaires sur les exigences de stockage :

Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Voir la section 1.

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 01-06-2022
Nom commercial : Brou de noix noir 16527

Page : Page 4 de 8
Date d'impression : 21-12-2022

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques :

Composant	CAS non.	Type de valeur	Paramètre de contrôle	Commentaires

Procédures de surveillance recommandées :

Aucune information supplémentaire disponible

Polluants atmosphériques formés :

Aucune information supplémentaire disponible

DNEL et PNEC :

Aucune information supplémentaire disponible

Largeur de bande de contrôle :

Aucune information supplémentaire disponible

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Assurez une bonne ventilation.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau :

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.

Protection des mains :

Portez des gants de protection.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire :

Masque de protection contre les poussières P2 en cas de ventilation insuffisante.

Risques thermiques :

Non applicable.

Gestion de l'exposition environnementale :

Aucune précaution environnementale particulière n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Solide. [poudres]
Couleur :	Brun-noir
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion :	Aucune donnée disponible.
Point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité :	Aucun risque d'explosion.
Limite inférieure d'explosivité (LIE) :	Aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosivité (LSE) :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
pH :	9 - 12 [Concentration (% p/p) : 5%].
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 8

Version 4.0

Date de révision : 01-06-2022

Date d'impression : 21-12-2022

Nom commercial : Brou de noix noir 16527

Solubilité :	Soluble dans les substances suivantes : eau 369 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur à 50°C :	Aucune donnée disponible.
Densité :	1,5 g/ml
Densité relative :	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative à 20°C :	Aucune donnée disponible.
Taille des particules :	Aucune donnée disponible.
Distribution de la taille des particules :	Aucune donnée disponible.
Sous forme de particules :	Aucune donnée disponible.
Rapport de particules :	Aucune donnée disponible.
État d'agrégation des particules :	Aucune donnée disponible.
État d'agglomération des particules :	Aucune donnée disponible.
Surface spécifique des particules :	Aucune donnée disponible.
Teneur en poussière des particules :	Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans des conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition lorsqu'il est stocké et appliqué dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun avec un traitement normal.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :

16527 DL50 (oral, rat) : >2000 mg/kg

Toxicité aiguë (cutanée) :

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Aucune donnée disponible.

Corrosion/irritation de la peau :

Non considéré comme irritant selon les critères de classification de l'UE.

Lésions / irritations oculaires graves :

Non considéré comme irritant selon les critères de classification de l'UE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée disponible.

Mutagénicité dans les gamètes :

Aucune donnée disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 01-06-2022
Nom commercial : Brou de noix noir 16527

Page : Page 6 de 8
Date d'impression : 21-12-2022

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée disponible.

STOT-simple exposition :

Aucune donnée disponible.

Exposition répétée STOT :

Aucune donnée disponible.

Risque d'inhalation :

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

L'article ne contient aucun ingrédient dans une teneur de 0,1 % ou plus en poids :

- ✓ énumérés à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien
- ✓ identifiés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018.

Autres informations :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à une concentration de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne :

L'article ne contient aucun ingrédient dans une teneur de 0,1 % ou plus en poids :

- ✓ énumérés à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien
- ✓ identifiés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018.

12.7. Autres effets indésirables :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Éliminer conformément à toutes les réglementations locales et nationales applicables.

Code de la liste européenne des déchets (LdD) :

15 01 01

Emballage contaminé :

Éliminer conformément à toutes les réglementations locales et nationales applicables.

Code de la liste européenne des déchets :

20 03 03

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 01-06-2022

Page : Page 7 de 8

Date d'impression : 21-12-2022

Nom commercial : Brou de noix noir 16527

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.2 Désignation correcte de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Notes : Groupe de séparation Code IMDG - aucun

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable au produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

- ✓ Fiche de données conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH)
- ✓ Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP)
- ✓ Étiquetage (SGH de l'UE)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H et EUH

Non applicable

Texte intégral des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 8

Version 4.0

Date de révision : 01-06-2022

Date d'impression : 21-12-2022

Nom commercial : Brou de noix noir 16527

la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taïwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir aux utilisateurs des informations, des instructions et une formation appropriées.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au meilleur de nos connaissances au moment de la publication. Les informations sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de la substance en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Les informations ne concernent que le produit mentionné ici et ne sont pas valables pour une utilisation en combinaison avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.